

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

Loi n° 30 - 2013 du 18 novembre 2013
autorisant la ratification du traité révisé de la communauté
économique et monétaire de l'Afrique centrale

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification du traité révisé de la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

18 novembre 2013
Fait à Brazzaville, le

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,

Le ministre d'Etat, ministre de
l'économie, des finances, du plan, du
portefeuille public et de l'intégration,

Basile IKOUEBE.-

Gilbert ONDONGO.-